



## **Délibération 2018-41**

**Conseil d'administration du 28 septembre 2018**

**Objet : Adoption de la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022**

M. Domeizel, président de séance,  
rend compte de l'exposé suivant

### **Exposé**

Vu l'article 13-5° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur toutes les questions d'ordre général concernant l'organisation intérieure et l'administration de la caisse nationale, notamment sur la convention d'objectifs et de gestion prévue à l'article 18 du présent décret.

Vu l'article 18 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui dispose que la convention d'objectifs et de gestion est conclue entre l'État, la Caisse nationale et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la proposition de modification réglementaire notifiée aux ministères de tutelles le 5 juin 2018, portant sur l'article 18 du décret n°2007-173 ajoutant le terme « minimale » à la durée des conventions d'objectifs et de gestion,

Considérant les travaux du groupe de travail tripartite conclus dans la séance du 27 septembre 2018,

**Le conseil d'administration délibère et par 8 voix contre, 8 voix pour et voix prépondérante du Président**

**- approuve la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 entre la CNRACL, la Caisse des dépôts et l'État, telle qu'annexée à la présente délibération,**

**- autorise le Président du conseil d'administration à signer la convention en application de l'article 18-4° du décret n°2007-173 du 7 février 2007**

Cette délibération entre en vigueur à l'issue du Conseil du 28 septembre 2018, en application de l'article 15 du décret n°2007-173 du 7 février 2007 et de l'article 60 du règlement intérieur.

Angers, le 28 septembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac